

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia - P. O. Box 3243 – Telephone - +251 1 51 77 00 – 51 38 22 -
Fax: +251 1 51 93 21 – 51 78 44 - E-mail: oau-ews@telecom.net.et - Cables: OAU, Addis Ababa

**QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS DE L'ORGANE
CENTRAL DU MECANISME POUR LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS**

**29 AOUT 2003
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

Central Organ/MEC/AMB/COMM.(XCIV)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION
ORDINAIRE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS DE L'ORGANE CENTRAL
DU MECANISME POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET
LE REGLEMENT DES CONFLITS**

29 AOUT 2003. ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 94^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs, à Addis-Abéba, en Éthiopie, le 29 août 2003. La session s'est déroulée sous la présidence de l'ambassadeur Pascal Ngoga, Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Union africaine.

L'Organe central a examiné les rapports du Président intérimaire sur le processus de réconciliation en Somalie [(Central Organ/MEC/AMB/2.(XCIV))] et le processus de paix au Libéria [(Central Organ/MEC/AMB/3.(XCIV))].

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a pris les décisions suivantes :

A. Sur la situation en Somalie

L'Organe central :

1. **PREND NOTE** des résultats de la Mission de reconnaissance de l'Union africaine qui s'est rendue en Somalie du 22 au 31 juillet 2003 et **FELICITE** ladite Mission pour le travail effectué dans des conditions extrêmement difficiles ;
2. **RAPPELLE** la décision EX/CL/Dec.37(III) adoptée par le Conseil exécutif lors de sa session tenue à Maputo, du 4 au 8 juillet 2003, et par laquelle il a lancé un appel aux États membres et à la communauté internationale pour qu'ils soutiennent le déploiement d'une Force internationale en Somalie, afin de faciliter le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et ce dans le cadre des efforts visant à restaurer la paix et la sécurité dans ce pays. A cet égard, l'Organe central **INVITE** le Président de la Commission à examiner, dans le détail, tous les aspects d'une telle Force, y compris sa taille, son mandat, son *modus operandi*, son financement, ainsi que les modalités à travers lesquelles l'appui de

la communauté internationale, en particulier celui du Conseil de sécurité des Nations unies, pourrait être obtenu ;

3. **INVITE**, en attendant, le Président de la Commission à poursuivre ses consultations avec les parties somaliennes et le Comité technique de l'IGAD, ainsi qu'avec les partenaires de l'Union africaine, en vue du déploiement, en temps opportun, de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui précèdera le déploiement de la Force internationale envisagée dans la décision EX/CL/Dec.37(III) ;

4. **EXHORTE**, de nouveau, les parties somaliennes à faire montre de la volonté politique requise pour assurer la conclusion rapide et réussie de la Conférence de Mbagathi. A cet égard, l'Organe central **REAFFIRME** que la responsabilité de la restauration d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie incombe principalement aux Somaliens eux-mêmes ;

5. **DEMANDE** instamment au Comité technique de l'IGAD de faire montre de la cohésion et de l'unité d'objectifs requises, pour faciliter le processus de réconciliation en Somalie. A cet égard, l'Organe central **ENCOURAGE** le Président de la Commission à prendre toutes initiatives qu'il jugera appropriées en direction des États dits de la Ligne de front ;

6. **REITERE** l'appui de l'UA au travail du Groupe d'experts de l'ONU chargé de recueillir des informations objectives sur les violations de la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 du Conseil de sécurité des Nations unies, imposant un embargo sur les armes contre la Somalie, et de formuler des recommandations sur les dispositions et mesures pratiques qui pourraient être prises dans le cadre de la mise en œuvre de cet embargo. L'Organe central **INVITE** la Commission à collaborer étroitement avec le Groupe et à lui soumettre des recommandations sur la manière la plus appropriée dont l'UA et ses États membres pourraient contribuer à la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes. Dans l'intervalle, l'Organe central **LANCE UN APPEL** à tous les États membres de l'UA, notamment les pays de la région, ainsi qu'aux autres pays voisins et membres de la communauté internationale, pour qu'ils se conforment rigoureusement aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'embargo sur les armes, en vue de renforcer les perspectives de paix, de sécurité et de stabilité aussi bien en Somalie que dans l'ensemble de la région.

B. Sur la situation au Liberia

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** de la signature, le 18 août 2003, à Accra, de l'Accord global de paix entre le Gouvernement du Libéria, les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD), le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) et les partis politiques ;
2. **LANCE UN APPEL** à toutes les parties à l'Accord global de paix pour qu'elles respectent scrupuleusement les engagements pris aux termes de cet Accord et, compte tenu du regain de violence récemment survenu dans le pays, **EXHORTE** les factions en conflit à respecter scrupuleusement l'Accord de cessez-le-feu conclu le 17 juin 2003 ;
3. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** au Président en exercice de la CEDEAO, le Président John Kufuor du Ghana, au Président Olusegun Obasanjo du Nigeria et aux autres dirigeants de la région, au Président de l'Union africaine, le Président Joachim Chissano, au Président intérimaire de la Commission, M. Amara Essy, au Médiateur de la CEDEAO, le Général Abdulsalami Abubakar, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, pour leurs efforts soutenus et les contributions importantes qui ont été les leurs dans la recherche d'une solution négociée au conflit libérien ;
4. **FELICITE** les États membres de la CEDEAO qui ont déjà déployé des troupes au Libéria dans le cadre de la Force multinationale, qui a un rôle crucial à jouer dans la consolidation de la sécurité au Libéria, et **ENCOURAGE** les autres pays de la région, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, à fournir des troupes et l'appui requis à ladite Force et à la Force internationale de stabilisation qui devrait être déployée par la suite ;
5. **EXPRIME** en outre son appréciation du rôle joué par la communauté internationale, y compris les Nations unies, l'Union européenne et les membres du Groupe de contact international sur le Libéria, en appui aux efforts de la CEDEAO visant à parvenir à une solution négociée au conflit au Libéria et les **INVITE** à contribuer aux efforts de mobilisation des ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord global de paix ;
6. **SE FELICITE** du rôle joué par les organisations de la société civile du Libéria, notamment le Conseil inter-religieux et le Réseau des femmes du Fleuve

Mano pour la paix, aussi bien avant que durant les négociations, et les **ENCOURAGE** à contribuer de toutes les manières possibles à la mise en œuvre de l'Accord global de paix;

7. **SE FELICITE** de la nomination de l'Ambassadeur Ramtane Lamamra comme Envoyé spécial au Libéria et **ENCOURAGE** le Président de la Commission à identifier les mesures concrètes que pourrait prendre la Commission dans le cadre du rôle qui lui a été imparti aux termes de l'Accord de paix, en appui au processus de paix et à la reconstruction post-conflit du Libéria ;

8. **RENOUVELLE SON APPEL** aux États membres et à la communauté internationale pour la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées, afin d'alléger leurs souffrances.